



Genève, le 8 décembre 2021

**Le Conseil d'Etat**

6015-2021

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli MAURER  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

**Concerne :** ordonnances d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

(révision totale de l'ordonnance sur la coopération opérationnelle avec les autres États Schengen en vue de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen [OCOFÉ] et modifications de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers [OERE] et de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure [OA 1])

ainsi que d'autres modifications de l'OERE et de l'OA 1

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 20 octobre 2021, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Nous saluons les modifications proposées de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) en ce qu'elles prévoient information, conseil et aide aux requérantes et requérants d'asile concernant la possibilité de déposer une plainte pour des violations des droits fondamentaux en relation avec des interventions de l'agence de l'Union européenne compétente en matière de surveillance des frontières extérieures Schengen.

Notre Conseil salue également l'adaptation de l'ordonnance sur la coopération opérationnelle visant la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen (OCOFÉ) et celle sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE).

A ce titre, nous constatons avec satisfaction que l'OERE prévoit un ajustement de l'indemnisation, versée par la Confédération aux cantons lors d'engagements d'agents d'escorte policière formés dans le domaine du retour, de CHF 600.- par agent et par opération. Cette disposition concerne la police cantonale genevoise qui pourrait être engagée dans des activités liées à ce type d'opération.

Nous relevons également à satisfaction l'article 26b de cette même ordonnance relatif à l'obligation, s'agissant de personnes frappées d'une décision de renvoi, de quitter non seulement la Suisse, mais également l'espace Schengen. En effet, cette modification permet enfin de fixer, dans une ordonnance, la pratique en vigueur depuis de nombreuses années, confirmée par la jurisprudence.

S'agissant du règlement (UE) 2019/1896 du parlement européen et du conseil relatif au corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624, nous considérons que ces dispositions sont des éléments fondamentaux constituant, à nos yeux, la nécessité d'agir pour engager des opérations conjointes, telles que des interventions rapides aux frontières, l'analyse des risques, l'échange d'informations et le renvoi des personnes, visant à renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne (UE).

Ce règlement intègre par ailleurs de nouvelles dispositions pour l'Administration fédérale des douanes (AFD) quant à l'engagement de longue durée de ses collaborateurs, en faveur de l'Agence de l'Union européenne précitée.


Nous tenons aussi à souligner l'objectif de la politique de l'UE qui ambitionne d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion des frontières extérieures et de soutenir, par le biais d'une coopération opérationnelle, les Etats membres dans le domaine des flux migratoires.

Selon votre demande, nous portons à votre connaissance que le Capitaine Bertrand Campéol, de la Police, se tient à disposition pour toute question ([bertrand.campeol@police.ge.ch](mailto:bertrand.campeol@police.ge.ch) ; tél 022 427 58 21).

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Serge Dal Busco